

2023 - 34

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR MAEL FETOUH
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

Vu la délibération en date du 5 avril 2022 constatant l'élection de Monsieur Maël FETOUH comme 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

Considérant l'absence de Madame Mathilde FERCHAUD, 5^{ème} Adjointe au Maire, du 7 au 23 août 2023,

ARRETE

Article 1 : Il est donné une délégation temporaire à Monsieur Maël FETOUH, du 7 au 18 août 2023, dans les domaines suivants :

- Correspondances relatives aux ressources humaines
- Arrêtés du maire relatifs aux personnels titulaires et contractuels
- Contrats, conventions de stage, conventions de formation
- Ordres de mission, attestations, bons de commandes
- Documents concernant la paie, y compris les bordereaux de cotisations

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressé.

Fait au BOUSCAT, le 17/07/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié à l'Adjoint délégué, le

Signature :